

requête en interprétation et erreur

Par **manbar**, le **13/12/2004** à **16:33**

que veut dire "requête en interprétation et erreur" merci

Par **claudio**, le **14/12/2004** à **01:51**

c'est une demande à la juridiction qui a rendu une décision et qui vise à lui demander:

- soit la manière dont il convient d'interpréter sa décision (un jugement peut ne pas être parfaitement clair)
- soit de rectifier une erreur matérielle (faute de frappe par exemple, oubli d'un mot) c'est à dire qui ne change pas la décision sur le fond du droit

Par **manbar**, le **14/12/2004** à **07:41**

[quote="claudio":txp7o8wm]

- soit de rectifier une erreur matérielle (faute de frappe par exemple, oubli d'un mot) c'est à dire qui ne change pas la décision sur le fond du droit[/quote:txp7o8wm]

D'accord, mais est ce qu'elle peut changer le contenu du résultat, c'est a dire: diminution d'une pension alimentaire car erreur dans les revenus qui ont été pris en compte, je juge a mélangé les revenus de l'un et de l'autre.

Par **germier**, le **15/12/2004** à **22:11**

Il me semble que dans ce cas il faut aller en Appel : car le juge dira que la confusion n'a en rien influencé sa décision,

Par **manbar**, le **17/12/2004** à **15:35**

ok...merci

Par **claudio**, le 19/12/2004 à 16:20

dans ce cas précis, il ne s'agit pas d'une erreur matérielle, que l'on peut comparer à l'erreur de plume, mais d'un désaccord sur le fond et les éléments que le juge a pris en compte.

Par **germier**, le 19/12/2004 à 21:09

Je doute que le juge reconnaisse qu'il a confondu les revenus de Monsieur avec ceux de Madame.

Il dira qu'il s'agit d'une erreur de plume

Par **manbar**, le 27/12/2004 à 09:56

[quote="germier":3svpkv3l]Je doute que le juge reconnaisse qu'il a confondu les revenus de Monsieur avec ceux de Madame.

Il dira qu'il s'agit d'une erreur de plume[/quote:3svpkv3l]

:?:

Et que dois je faire par rapport à ça? 